

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur le site de l'entreprise MECATHEIL, à Lafeuillade en Vézie, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Membres en exercice : 69 Présents : 58 Votants : 62

Présent(e)s : Arlette GASQUET, Michel CABANES, Dominique BEAUDREY, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Claude PRAT, Christian GUY, Claude DELMAS, André VAURS, Christelle GARRIGOUX, Jean-Louis FRESQUET, Colette FROMENT, Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Florian MORELLE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Patrice LAVERGNE, Isabelle LEMAIRE, Alain RICHARD, Gérard TROUPEL, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Frédéric LIMOUSIN, Antoine GIMENEZ, André GASTON, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, Jacqueline CABANNES, Cécile HOCHART, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, François BARRIERE, Patrick GIRAUD, Michel FEL, François LABRUNIE, Denis SABOT, Michel CANCHES, Cédric FAURE, Eric FEVRIER, Jacqueline GAILLAC, Jean-Luc BROUSSAL, Jean-Pascal PERIER, Léon PERIER, Guy MESPOULHES, Jonathan LAPORTE, Geneviève MARQUET, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOUQUIER, Vincent DESCOEUR, Michel TEYSSOU, Pierre ROUQUIER, Jean-Luc LOISON

Pouvoirs : Audrey FORESTIER GRAMOND par Patrice LAVERGNE, Marthe LAVAISIERE par François DANEMANS, Géraud MERAL par Nathalie SALLARD, Michel VEYRINES par Cécile HOCHART

Excusé(e)s : Clément ROUET, Laurent PICAROUGNE, Gilles PICARROUGNE, Gilbert DOMERGUE, Alain ESPALIEU, Roger CONDAMINE, Sonia LARDIE, Catherine FIALON

Secrétaire de séance : Antoine GIMENEZ

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 septembre 2021
- Syndicat mixte du SCoT : modification des statuts

CONTRACTUALISATION

- CRTE : demandes de subventions au titre de la DSIL 2021
- Contrat d'objectifs territorial (COT) : approbation de la candidature du syndicat mixte du SCoT

FINANCES

- Attribution de subventions
- Attribution de fonds de concours
- Régies : création d'une régie d'avance (« Enfance Jeunesse » pour la section ADOS) ; suppression de la régie de recettes pour les foires aux veaux
- Convention ANCV (Chèques Vacances) : signature de la convention pour encaissement des recettes des centres de loisirs

RESSOURCES HUMAINES

- Autoriser la signature de la convention de subvention suite à l'appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité »
- Service « déchets » : autoriser la création d'un poste « prévention et gestion des biodéchets »

COMMANDE PUBLIQUE

- Réorganisation du service de collecte des déchets : autoriser la signature des marchés de pré-collecte
- INTERLAB : autoriser la signature du marché pour l'aménagement d'une plate-forme
- Etude de sécurisation des réseaux AEP des communes : approbation du DCE et lancement de la consultation

- MSP Maurs : approbation du DCE et lancement de la consultation
- DSP micro-crèche de Lafeuillade-en-Vézïe : approbation du principe de la DSP

PATRIMOINE

- ZA de Lafeuillade : autoriser la vente d'un terrain à la société MECATHEIL
- Belvédère à Saint-Etienne Cantalès : autoriser la signature de la convention avec EDF
- MSP de Maurs : autoriser la vente à la commune de Maurs du cabinet médical acheté dans le cadre de la première version du projet

Questions diverses

Suite à la présentation de la commune de Lafeuillade en Vézïe par Monsieur le Maire et un mot d'accueil de Monsieur Olivier THEIL, gérant de l'entreprise MECATHEIL, Monsieur le Président introduit la séance du Conseil communautaire par l'accueil de Monsieur le Préfet Serge Castel, accompagné de Monsieur le secrétaire général Wahid FERCHICHE, sur le site de l'entreprise MECATHEIL.

Avant de céder la parole à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est un nouvel outil de contractualisation entre l'Etat et ses territoires, qui a pour objectif d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Ce contrat va permettre à la Communauté de communes, d'une part de sanctuariser un certain nombre de dossiers, en sécurisant leurs plans de financement, et d'autre part, à financer de nouveaux projets qui devront s'articuler autour de 3 axes principaux :

Axe 1 – Conforter le développement et l'attractivité économiques au bénéfice de tout le bassin de vie

Axe 2 – Consolider l'armature et l'équilibre durables du territoire

Axe 3 – Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels (actions sur la réduction des déchets, réduire les consommations d'énergie, produire des énergies nouvelles, préserver la ressource en eau...)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la transition écologique afin que ce dernier expose le plan d'actions portant sur la réorganisation du service de collecte des déchets ménagers, avec un enjeu majeur : la réduction de la quantité des déchets produits sur le territoire.

Il rappelle les augmentations régulières de :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui évolue de 24 à 65 euros la tonne en 2025
- des coûts de carburants pour les véhicules de collecte
- des coûts de traitement (+ 5%/an)

Il rappelle également les nouvelles contraintes liées à :

- la réduction des capacités d'enfouissement = contrôle de conformité des flux entrants
- l'obligation de valoriser 65% des déchets non dangereux et de réduire la mise en décharge de 50% en 2025
- l'obligation de permettre le tri de l'ensemble des emballages plastiques ainsi que de valoriser les bio-déchets avant le 1^{er} janvier 2024.

La collectivité doit adopter une pratique responsable et changer ses habitudes en matière de service de collecte des déchets.

Le scénario adopté consiste à instaurer une tarification incitative selon un scénario de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) en apport volontaire tout en procédant à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, sur la base de l'étude de faisabilité menée par la société ECOGEOS.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Préfet.

Ce dernier évoque en préambule la démarche exemplaire mise en place sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à travers le Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB) qui correspond parfaitement à l'esprit voulu par le CRTE : une réflexion en amont plus pertinente faisant appel à de l'ingénierie afin de restituer de l'analytique opérationnelle à très court terme. Les territoires doivent évoluer vers des projets de territoire pour parvenir à un développement cohérent ; seuls les projets matures et aboutis, qui seront soumis à une vigilance accrue des services de l'Etat, seront soutenus en priorité.

Dans cette optique, le CRTE est l'outil qui permettra d'injecter dans les territoires les moyens de développement nécessaire et notamment dans le domaine des déchets. Ainsi, des moyens financiers seront

réservés sur l'enveloppe 2022 afin de réaliser une étude visant à recenser les besoins et les moyens existants dans le domaine des déchets. Un état des lieux qui donnera une vision globale de la situation sur le territoire. Monsieur le Préfet aborde également la tenue des futures Assises de l'Eau et la nécessité, là aussi, d'avoir une réflexion en amont sur la protection et la préservation de la ressource en eau. Il insiste sur l'importance d'avoir une vision claire et structurée de l'évolution de son territoire afin d'élaborer le meilleur accompagnement financier possible. Pour souligner les propos de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président rappelle que l'ambition de la réflexion autour de la thématique des déchets n'a pu être concrétisée que grâce à l'intervention des services de l'Etat via la réalisation d'une étude.

Appel à Manifestation d'Intérêt « Jeunes engagés de la ruralité ». Emilie Ducher, coordinatrice à l'association Unicité, présente à l'assemblée la démarche. La Communauté de communes est lauréate de cet appel à projet. Elle pourra grâce à cela accueillir 5 jeunes volontaires en service civique pour cette fin d'année 2021 :

- 4 pour le service déchets (sensibilisation de terrain)
- 1 pour la microfolie

Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCot BACC - Compétences TEPOS et LEADER - DE2021-191

Vu la délibération n°2021/12 du 20 octobre 2021 du Comité syndical du Syndicat mixte du SCot portant modification des statuts du Syndicat mixte du SCot BACC ;

Le Syndicat Mixte du SCot du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, en synergie et/ou en complémentarité avec ses Communautés membres, entend développer, animer ou porter de nouveaux projets autour des politiques généralistes ou spécifiques en matière de contractualisation et à terme en matière de santé.

Tout d'abord, il faut souligner que Monsieur le Préfet a récemment retenu le périmètre territorial du SCot BACC pour formaliser le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique dont les objectifs vont encadrer sur la période 2021-2026 les soutiens financiers de l'État et notamment ceux attachés au FSIL, voire à la DETR.

Parallèlement, alors que le Plan Climat-Air-Énergie Territorial est une compétence du Syndicat Mixte du SCot BACC depuis 2018, se pose désormais la question de la mise en œuvre des actions qui seront arrêtées au terme, désormais proche, de l'élaboration de ce document cadre.

A ce titre, il est à noter que le Syndicat Mixte s'est engagé, par délibération n°2018-3 du 15 février 2018, à porter sur son territoire la démarche TEPOS. Ayant été lauréat de l'appel à projets de l'ADEME, l'action qu'engage aujourd'hui dans ce cadre le Syndicat s'apparente à la partie Énergie du PCAET. Il est donc proposé que le Syndicat Mixte formalise dans ses statuts cette compétence « programme TEPOS », étant rappelé que les différentes mesures concrètes qui découlent de cette politique contractuelle pourront être portées tant par le Syndicat Mixte, par ses communautés membres ou leurs communes que par d'autres acteurs publics ou privés.

Toujours en matière de contractualisation, le programme européen LEADER 2014-2020, porté par l'ADEPA sur le territoire des 3 EPCI membres, arrive à terme, après une prolongation en raison du contexte sanitaire sur les exercices 2021 et 2022. Il s'est traduit par près de 4,7 millions d'euros de subventions sur la période 2014-2022 qui ont bénéficié à des porteurs de projets tant publics que privés. Aussi, aujourd'hui se pose la question de la candidature et du portage du prochain programme LEADER.

Constatant que les règles européennes ne sont plus guère compatibles avec une gestion associative et dans la même logique de cohérence territoriale qui l'a conduit à se positionner sur le CRTE, il apparaît pertinent que le Syndicat Mixte se porte candidat à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région pour l'attribution des fonds LEADER et devienne par conséquent le GAL référent sur ce territoire. Pour ce faire, il est proposé que le Syndicat Mixte devienne compétent pour candidater, porter et gérer « les programmes européens LEADER ».

Enfin, en application des objectifs du SCot qui visent notamment au renforcement de l'armature territoriale et à l'amélioration de la qualité d'accueil, le Syndicat Mixte pourrait être la structure pertinente de portage

du Contrat Local de Santé à l'horizon 2023, date à laquelle l'actuel Contrat s'achèvera.

Néanmoins, pour pouvoir lui être confiée, cette compétence doit préalablement être détenue par ses communautés membres, ce qui n'est pas encore le cas de la CABA. De fait, cette modification ne peut intervenir immédiatement mais la Communauté d'Agglomération entend cependant conduire à bien cette évolution de ses propres statuts dans le courant de l'année 2022, ce qui autorisera alors cet élargissement du champ d'intervention syndical l'an prochain.

Sous réserve que cette proposition de transfert de compétences soit aujourd'hui validée par le Comité Syndical, les Conseils Communautaires des 3 EPCI membres devront se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette évolution des statuts. A défaut de réponse exprimée dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Au terme de cette période, il appartiendra au Préfet du Cantal et sous réserve d'un accord unanime des membres, d'approuver et d'arrêter la modification des statuts du Syndicat Mixte.

La modification statutaire proposée consiste à compléter l'article 2« Objet» des statuts du Syndicat Mixte approuvés par Madame le Préfet du Cantal.

Il serait ainsi ajouté à la fin du premier alinéa de cet article, un cinquième et sixième points :

« - les programmes européens LEADER,
- le programme TEPOS ».

Par ailleurs, il apparaît que la phrase débutant le second alinéa de ce même article peut être supprimée car elle n'apporte pas d'éléments complémentaires au cadre juridique précédemment défini.

« Par leur adhésion, les membres transfèrent donc les compétences SCoT et PCAET au Syndicat Mixte »

Enfin, dans cette logique de structuration des politiques publiques au sein du territoire et de soutien à ses acteurs, le Syndicat Mixte du SCoT BACC sera en capacité, à l'avenir, de porter l'animation, la mise en œuvre ou le suivi de ses différentes compétences et programmes avec des personnels dédiés. Cette évolution structurelle autorisera dès lors le Syndicat Mixte à intervenir en appui de ses membres ou de leurs communes pour des missions d'ingénierie.

Il est donc proposé d'ajuster en conséquence les statuts afin de permettre une mise en place simplifiée de telles actions.

A cette fin, un troisième alinéa rédigé comme suit serait à ajouter à l'article 2 des statuts :

« En outre, sur décision du Comité Syndical et pour chacune des compétences qui lui sont déléguées, le Syndicat Mixte peut assurer, à titre onéreux, des études, prestations de services ou travaux au bénéfice de collectivités tierces autres que ses membres.

Il peut recevoir mandat de ses membres ou de personnes publiques pour réaliser sur son territoire des études, prestations de services ou travaux ne relevant pas de ses compétences mais ayant un lien et une concomitance avec les actions qu'il réalise ou les projets qu'il conduit ou pour lesquels il dispose des capacités administratives et techniques nécessaires. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée correspondant au transfert au Syndicat Mixte de nouvelles compétences en matière de contractualisations et plus spécifiquement concernant les « Programmes européens LEADER » et le « Programme TEPOS » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes.

CRTE : inscription d'opérations sans demande de subventions supplémentaires - DE2021-192

Vu le Contrat de Ruralité de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne signé le 24 mai 2017 ;

Vu le Contrat de Transition Ecologique (CTE) du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2021-123 du 26 mai 2021 portant autorisation de signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu le Contrat territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 juillet 2021 ;

Considérant les axes stratégiques du CRTE :

Axe 1 : Conforter le développement et l'attractivité économiques au bénéfice de tout le bassin de vie ;

Axe 2 : Consolider l'armature et l'équilibre durables du territoire ;

Axe 3 : Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels.

Considérant les 3 opérations suivantes :

- Réalisation d'un gymnase communautaire à Maurs,
- Réalisation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Saint-Mamet la Salvetat,
- Aménagement d'un sentier de découverte le long des berges du Lot.

Monsieur le Président expose que les 3 opérations présentées sont inscrites au budget de la Communauté de communes, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, et que leurs plans de financement respectifs sont finalisés et approuvés.

Monsieur le Président constate cependant qu'en raison de différents facteurs propres à chacune de ces opérations, aucun marché de travaux n'a encore été signé. En fonction des opérations et des circonstances, il évoque notamment la nécessité d'intégrer des contraintes techniques locales, de réaliser des études complémentaires, de prendre en compte une conjoncture économique défavorable ou encore de replacer ces opérations dans le contexte du débat sur l'élaboration du pacte financier et fiscal.

Monsieur le Président précise que chacune de ces opérations s'inscrit dans le cadre des axes et orientations stratégiques du CRTE : maillage du territoire en services et équipements de proximité ; développement touristique ; dynamique territoriale autour de l'éducation à l'environnement, du développement durable et de la biodiversité.

Monsieur le Président précise également qu'au vu des objectifs poursuivis et des périmètres d'influence tels que définis, chacune de ces opérations respecte parfaitement les attendus du CRTE en termes de structuration territoriale et de transition écologique.

Monsieur le Président rappelle ensuite la nécessité d'inscrire ces 3 opérations au CRTE afin de sécuriser leurs plans de financement pour permettre leur réalisation dans les meilleurs délais et conditions. Il est précisé que ces opérations ne font l'objet d'aucune demande de financement supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'inscription au CRTE des 3 opérations suivantes :
 - Réalisation d'un gymnase communautaire à Maurs
 - Réalisation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Saint-Mamet la Salvetat
 - Aménagement d'un sentier de découverte le long des berges du Lot
- **RAPPELE** la nécessité de sécuriser, par cette inscription au CRTE, les plans de financement de chacune de ces opérations dont la réalisation doit contribuer à concrétiser les axes et orientations stratégiques du CRTE ;
- **PRECISE** que les plans de financement de ces opérations sont finalisés et approuvés et que leur inscription au CRTE n'appelle aucune demande de subvention supplémentaire.

CRTE - Maison de santé pluri professionnelle de Maurs 2ème tranche : demande de DSIL 2021 - DE2021-193

Vu le Contrat de Ruralité de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne signé le 24 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2021-123 du 26 mai 2021 portant autorisation de signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu le Contrat territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 juillet 2021 ;

Considérant les axes stratégiques du CRTE :

Axe 1 : Conforter le développement et l'attractivité économiques au bénéfice de tout le bassin de vie ;

Axe 2 : Consolider l'armature et l'équilibre durables du territoire ;

Axe 3 : Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels.

Monsieur le Président expose que le renforcement de l'offre de services de proximité, et notamment le maillage du territoire en maisons de santé pluri-professionnelles, constitue un axe principal et structurant du projet de territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Il est précisé que 4 projets de santé sont à ce jour labellisés par l'ARS et permettent la réalisation de 4 maisons de santé : Le Rouget-Pers, Saint-Mamet, Laroquebrou, Maurs.

Monsieur le Président rappelle que la création de la maison de santé de Maurs a initialement été projetée sur un 1^{er} immeuble accueillant déjà différents professionnels de santé. Cependant, les résultats du diagnostic amiante et la mise en œuvre des protocoles liés à la crise sanitaire ont mis en évidence l'impossibilité de conduire le chantier tout en maintenant l'activité des professionnels de santé sur site, comme cela a par exemple été le cas sur la maison de santé du Rouget-Pers pendant la période des travaux.

Par conséquent et afin de consolider, dans le même temps, le projet de santé, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier abritant auparavant le collège Saint-Jean Sainte Flore et transféré le projet de maison de santé sur ce nouveau site.

Cette relocalisation du projet, en centre-bourg, renforce en effet le projet de santé en permettant :

- d'accueillir immédiatement davantage de professionnels de santé sur un même site (kinésithérapeutes, pédiatre) et d'élargir l'offre de permanences de spécialistes ;
- d'organiser à l'avenir, au vu des surfaces disponibles et en fonction des demandes potentielles, de nouvelles installations de professionnels de santé ;
- de garantir de meilleures conditions d'accès et de stationnement aux usagers.

Le projet de santé porté par les professionnels de santé du bassin de vie maursois est ainsi animé par 4 médecins, 1 pédiatre, 2 cabinets d'infirmiers et 1 cabinet de kinésithérapeutes.

Monsieur le Président souligne que la relocalisation du projet contribue à revitaliser le centre-bourg de Maurs, avec la reconversion d'une friche immobilière, et s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Elle permet enfin de conduire le chantier sur un site inoccupé.

Il est rappelé que le transfert de l'opération vers un nouvel immeuble a été décidé et organisé en parfaite concertation avec l'ensemble des professionnels de santé et que, dans le même temps, la commune de Maurs s'est engagée à racheter le bâtiment initialement fléché pour accueillir le projet.

Il est également rappelé qu'une 1^{ère} tranche de l'opération, correspondant aux 1^{ers} aménagements et surfaces projetés, est déjà financée par l'Etat et la Région. Une 2^{ème} tranche de l'opération est par conséquent définie à partir d'une nouvelle assiette subventionnable qui correspond ainsi aux coûts générés par le transfert et le renforcement du projet initial : des surfaces supplémentaires sont aménagées et des postes nouveaux de dépenses sont identifiés (ascenseur, stationnement...).

Le coût prévisionnel de la 2^{nde} tranche s'élève à 1 103 300 € HT, faisant l'objet d'une inscription au CRTE et d'une demande de financement au titre de la DSIL 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RAPPELLE** que la réalisation d'une maison de santé pluri-professionnelle à Maurs est inscrite au Contrat de Ruralité de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne signé le 24 mai 2017, conformément aux axes prioritaires dudit Contrat ;
- **RAPPELLE** que la réalisation d'une maison de santé pluri-professionnelle à Maurs s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du CRTE en termes de « maillage du territoire en services et équipements » ;
- **INSCRIT** la 2^{ème} tranche de l'opération, correspondant à l'aménagement de surfaces supplémentaires et à la réalisation d'équipements complémentaires, à la maquette 2021 du CRTE ;
- **SOLLICITE**, au titre de la DSIL 2021, une subvention d'un montant de 441 320 € pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de la maison de santé pluri-professionnelle de Maurs.

CRTE - Travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du circuit de karting du Lissartel : demande de DSIL 2021 - DE2021-194

Vu la délibération n°2021-123 du 26 mai 2021 portant autorisation de signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu le Contrat territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 juillet 2021 ;

Considérant les axes stratégiques du CRTE :

Axe 1 : Conforter le développement et l'attractivité économiques au bénéfice de tout le bassin de vie ;

Axe 2 : Consolider l'armature et l'équilibre durables du territoire ;
Axe 3 : Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels.

Monsieur le Président expose que la piste de karting du Lissartel, située sur la commune du Rouget-Pers, constitue un pôle d'animation et d'attractivité structurant à l'échelle du territoire, voire sur un large périmètre SCoT. Il rappelle en effet que c'est la seule piste du département. Il précise également que la qualité de la piste et son référencement permettent d'organiser des compétitions de niveau national mais aussi d'accueillir tous les publics, licenciés, particuliers, associations ou entreprises. La situation de l'équipement, à proximité immédiate du lac de Saint-Etienne-Cantalès contribue en outre à renforcer l'offre touristique locale. Monsieur le Président constate que le développement du site suppose d'intégrer des enjeux en termes de performance énergétique et de sécurisation de la piste.

Il présente en ce sens un programme de travaux comprenant :

1/La réhabilitation de l'ensemble des installations électriques, pour réduire les consommations d'énergie.

Dans le même temps, une réflexion est engagée pour couvrir l'ensemble des surfaces d'accueil et de stationnement avec des ombrières photovoltaïques, avec l'objectif de produire environ 2 MWh sans consommation de foncier nouveau.

2/L'installation de barrières « Tecpro » le long de la piste pour réduire l'énergie lors d'un impact et préserver l'intégrité physique du pilote.

Ces barrières sont labellisées par la FIA et équipent de nombreux circuits de formule 1, formule E et karting. Leur installation permettra également l'élimination des pneus encore situés en bordure de piste, améliorant l'esthétique et réduisant les risques de pollution.

Monsieur le Président rappelle ensuite les objectifs de l'opération :

- Poursuivre la mise en sécurité du site ;
- Améliorer les performances énergétiques du site : réduction des consommations, production d'ENR ;
- Développer la compétitivité et l'attractivité de l'équipement.

Monsieur le Président présente enfin le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 101 455 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RAPPELLE** que le développement d'un équipement de proximité structurant s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du CRTE signé le 23 juillet 2021 ;
- **INSCRIT** les travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du circuit de karting du Lissartel à la maquette financière 2021 du CRTE ;
- **SOLLICITE**, au titre de la DSIL 2021, une subvention d'un montant de 30 436 € pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du circuit de karting du Lissartel.

CRTE - Mise en place d'une dynamique territoriale de réemploi des déchets : demande de DSIL 2021 - DE2021-195
--

Vu le Contrat de Transition Ecologique (CTE) du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2021-123 du 26 mai 2021 portant autorisation de signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu le Contrat territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 juillet 2021 ;

Considérant les axes stratégiques du CRTE :

- Axe 1 : Conforter le développement et l'attractivité économiques au bénéfice de tout le bassin de vie ;
- Axe 2 : Consolider l'armature et l'équilibre durables du territoire ;
- Axe 3 : Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels.

Monsieur le Président expose que le CRTE est un contrat intégrateur des enjeux de la transition écologique et de projets structurants porteurs de transformations durables du territoire, au service du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président expose également que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a engagé un programme global tendant à la réduction des quantités de déchets produits sur le territoire. A ce titre, et en complément de la réorganisation du service de collecte des déchets ménagers et des actions définies en termes de prévention et de gestion des biodéchets, il est précisé que des zones de réemploi seront aménagées sur chacune des 4 déchèteries communautaires. Les zones de réemploi sont destinées à recueillir les objets déposés par les usagers, qui peuvent être en état de fonctionnement (sans ou après une rapide intervention de remise en état) et bénéficier d'une seconde vie, grâce aux acteurs de l'économie sociale et solidaire qui les remettent en vente à tarifs très modiques, voire les donnent à des personnes en difficulté. Ce sont des zones sur lesquelles les objets transiteront sur une courte durée. L'opération prévoit aussi la création, à titre expérimental, d'une zone de gratuité sur la déchèterie de Saint-Mamet la Salvetat afin d'y stocker des matériaux (carrelage, peintures, moquette, ...), voire des petits objets, sans objectif de revente, pour les mettre à disposition des habitants de la Communauté de Communes, qu'ils aient au préalable ou non, eux-mêmes déposer des objets dans cette zone.

Il est rappelé que cette dynamique territoriale de réemploi est destinée à renforcer et à inscrire dans la durée un partenariat avec les acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), l'objectif final étant la réduction de la production globale de déchets ainsi que la sensibilisation des habitants aux conséquences de leurs habitudes de consommation.

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération :

Coût prévisionnel : 87 300 € HT

Région (AAP Prévention des déchets et de l'économie circulaire) : 32 350 €

DSIL 2021 (CRTE) : 34 920 €

Autofinancement : 20 030 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RAPPELLE** que la mise en place d'une dynamique territoriale de réemploi constitue une fiche-action du Contrat de Transition Ecologique signé le 23 janvier 2020 ;

- **RAPPELLE** que la mise en place d'une dynamique territoriale de réemploi s'inscrit dans le cadre d'une orientation stratégique du CRTE signé le 23 juillet 2021 ;

- **APPROUVE** la mise en place d'une dynamique territoriale de réemploi et le plan de financement de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 87 300 € HT

Région (AAP Prévention des déchets et de l'économie circulaire) : 32 350 €

DSIL 2021 (CRTE) : 34 920 €

Autofinancement : 20 030 €

- **INSCRIT** cette opération à la maquette financière 2021 du CRTE ;

- **SOLLICITE**, au titre de la DSIL 2021, une subvention d'un montant de 34 920 € pour la mise en place d'une dynamique territoriale de réemploi.

CRTE - Réorganisation du service de collecte des déchets ménagers 2ème tranche : demande de DSIL 2021 - DE2021-196

Vu le Contrat de Transition Ecologique (CTE) du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°... du 26 mai 2021 portant autorisation de signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu le Contrat territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 juillet 2021 ;

Considérant les axes stratégiques du CRTE :

Axe 1 : Conforter le développement et l'attractivité économiques au bénéfice de tout le bassin de vie ;

Axe 2 : Consolider l'armature et l'équilibre durables du territoire ;

Axe 3 : Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels.

Monsieur le Président expose que par délibération n°2019/180 du 03/12/2019, la décision a été prise d'instaurer une tarification incitative selon un scénario de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) en apport volontaire tout en procédant à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, sur la base de l'étude de faisabilité menée par la société ECOGEOS.

Il est précisé que plusieurs délibérations sont intervenues pour définir le plan de financement et solliciter les aides financières auprès de l'Etat (DETR, DSIL), du Conseil Régional, de l'ADEME et de CITEO, conformément à la maquette financière du CTE.

Monsieur le Président rappelle que l'opération s'inscrit dans une démarche globale qui a pour objectif la réduction des quantités de déchets produits sur le territoire en intégrant :

- La trajectoire d'évolution de la TGAP d'ici 2025, publiée dans la Loi de Finances n°2018-1317 du 28/12/2018 pour 2019, avec une hausse de 24 à 65€/tonne à échéance 2025 ;
- La réduction des capacités d'enfouissement autorisées ;
- L'augmentation constante des coûts de traitement, soit +5%/an ;
- L'augmentation des coûts du carburant pour les véhicules de transport des déchets ;
- L'intégration des objectifs de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui fixe entre autres un taux de valorisation matière des déchets non dangereux à 65% et une réduction de la mise en décharge de 50 % à l'échéance 2025
- L'obligation de modifier l'organisation du service pour permettre à terme le tri de l'ensemble des emballages plastiques ;
- La nécessité d'améliorer les performances des collectes sélectives ;
- Un travail de prévention sur la gestion des biodéchets ;
- La recherche d'une solution locale de valorisation des déchets.

Il est également rappelé que la réorganisation du service de collecte des déchets ménagers est inscrite au Contrat de Transition Ecologique (CTE) signé le 23 janvier 2020 et constitue aujourd'hui une orientation stratégique du CRTE signé le 23 juillet 2021. Le plan de financement validé au titre du CTE se décline annuellement et progressivement, notamment dans le cadre des AAP DETR et de la DSIL.

Monsieur le Président précise ainsi que la demande de subvention présentée au titre de la DSIL 2021 correspond à l'acquisition d'un véhicule de collecte et de compactage nécessaire à la mise en œuvre de la tarification incitative et à l'extension des consignes de tri. L'opération est présentée pour un coût prévisionnel de 219 451 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RAPPELLE** que la réorganisation du service de collecte des déchets ménagers est inscrite au budget de la Communauté de communes et que son plan de financement est défini dans le cadre de la maquette financière du Contrat de Transition Ecologique signé le 23 janvier 2020 ;
- **RAPPELLE** que la réorganisation du service de collecte des déchets ménagers suppose notamment d'instaurer une tarification incitative et de procéder à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques ;
- **RAPPELLE** que cette opération constitue une orientation stratégique du CRTE signé le 23 juillet 2021 ;
- **INSCRIT** la 2^{ème} tranche de cette opération, correspondant à l'acquisition d'un véhicule de collecte et de compactage nécessaire à la mise en œuvre de la tarification incitative et à l'extension des consignes de tri, à la maquette financière 2021 du CRTE ;
- **SOLLICITE**, au titre de la DSIL 2021, une subvention d'un montant de 153 615 € pour l'acquisition d'un véhicule de collecte et de compactage nécessaire à la mise en œuvre de la tarification incitative et à l'extension des consignes de tri.

Signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME - DE2021-197

Vu la délibération n°2018-018 en date du 26 février 2018 actant le transfert de la mission d'élaboration du PCAET au bénéfice du syndicat mixte du SCOT ;

Vu la délibération n°2021-123 en date du 26 mai 2021 autorisant la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Considérant,

- Les enjeux et objectifs de transition écologique inscrits dans le Plan Climat Air Energie et Territoire élaboré à l'échelle du territoire du SCOT ;
- Les axes stratégiques et les projets d'actions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique élaboré à l'échelle du territoire du SCOT ;
- L'intérêt méthodologique que représentent les référentiels Cit'Ergie et Economie Circulaire pour structurer les actions de la Communauté de Communes dans le cadre de la Transition Ecologique

Monsieur le Président expose qu'à travers la construction et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial porté à l'échelle du SCoT, le Syndicat Mixte, la CABA et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès se sont engagés, en fonction de leurs compétences respectives, à répondre de manière concertée et coordonnée aux enjeux de la transition énergétique sur leurs territoires.

Afin de contribuer à la mise en œuvre des ambitions collectives ou propres à chaque EPCI, le Syndicat Mixte du SCoT BACC, avec l'appui de ses membres, souhaite souscrire un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) conformément aux propositions faites en ce sens par l'ADEME.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, est basé sur les deux programmes « Cit'ergie » (climat, air, énergie) et « Économie Circulaire ». Il permet, à travers les cofinancements qu'il mobilise, de renforcer la capacité d'action des collectivités en termes d'ingénierie, de communication, d'étude ou d'AMO. Il vise non pas à atteindre un niveau national de référence sur les enjeux susdits mais à valoriser une progression du territoire en regard de divers objectifs d'action choisis par lui et prenant en considération l'état des lieux existant.

Au-delà du dépôt du dossier formalisant l'engagement du Syndicat Mixte et de ses EPCI membres dans cette démarche qu'entend autoriser la présente délibération, sa mise en œuvre se déroule en deux phases distinctes.

La première (d'une durée d'environ 12 mois et strictement plafonnée à 18 mois) permet au territoire et à chacun de ses EPCI membres :

- de formaliser la gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier les référents et animateurs de la démarche y compris si nécessaire à travers des recrutements complémentaires ;
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie/Climat et Économie circulaire (à travers les audits Cit'ergie et Économie Circulaire) avec le concours de conseillers et d'auditeurs mandatés à cette fin par l'ADEME et pris intégralement en charge par elle ;
- de compléter ses diagnostics territoriaux ;
- de débattre et d'arrêter un plan d'actions opérationnel dans le cadre de ses deux politiques qui répondent aux objectifs les plus pertinents sur lesquels chaque EPCI entend agir.

La seconde phase, d'une durée de 3 ans, est destinée à mettre en œuvre le programme d'actions défini précédemment. Au terme du contrat, les audits finaux des référentiels Cit'ergie et Économie Circulaire mesurent les progrès constatés et permettent le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression définis lors de la première phase.

A travers ce contrat, l'ADEME s'engage à mobiliser une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans en faveur du territoire (qui comprend une aide forfaitaire de 75 000 € versée lors de la phase 1, et une aide additionnelle variable pouvant atteindre au maximum 275 000 € en phase 2, faisant l'objet de versements d'acomptes annuels intermédiaires pouvant aller jusqu'à 60 000 €).

En tant que porteur du COT, le Syndicat Mixte sera le bénéficiaire de l'ensemble des aides financières versées par l'ADEME. Selon l'échelle de la maîtrise d'ouvrage des actions qui seront portées dans ce cadre, il sera nécessaire d'établir une convention avec chaque EPCI afin de formaliser les conditions de gouvernance du groupe de pilotage du COT, et de préciser les conditions de répartitions des éventuelles dépenses occasionnées et des recettes versées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOUTIENT** la candidature du syndicat mixte du SCOT à un COT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec le syndicat mixte du SCOT afin de formaliser les conditions de gouvernance du groupe de pilotage du COT, et de préciser les conditions de répartitions des éventuelles dépenses occasionnées et des recettes versées.

Attribution des subventions aux associations : aides aux manifestations - DE2021-198

Sur proposition de la Commission « Associations, Culture et Patrimoine », Madame la Vice-présidente en charge de la Politique Culturelle propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
Comité Départemental Cycliste Tour du Cantal Cadet	500
Concours cantonal de chevaux de trait	250
La Parlanaise	300
Journée Ultra Rando	300
AS Karting Club de Pers	300
La Ronde de la Châtaigneraie	1000
La Transmaursoise	600
Concerts Les Musicales + marche Via Ligure	1500
Ladinhac Patrimoine	300
Tousartzimut	500
Lez'arts de la Rue	1500
Festival Savalaure	500
Foire de la Châtaigne	1000
Soirées d'été à Marcolès	1000
Marché bio Serfouette	300
Comice Saint-Mamet	300
Championnat de France et coupe d'Europe de TREC	1000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ALLOUE** les subventions telles que déclinées ci-dessus ;
- **IMPUTE** les versements sur l'article 6574 du budget 2021.

Attribution des subventions aux associations : aide au fonctionnement - DE2021-199

Sur proposition de la Commission « Associations, Culture et Patrimoine », Madame la Vice-présidente en charge de la Politique Culturelle propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
A travers Chant	300
Si ça vous chante	300
La troupe feuilletée	200
La Ganelette	300
Bibliothèque du Pays de Montsalvy	300
Coup de pouce au jardin	600
Vélo club Maursois	2000
Tennis club de la Châtaigneraie	300
Retraite sportive du Pays de Montsalvy	300
Saint Mamet Hand en Châtaigneraie	4000
Sud Cantal Foot	1500
Entente Football Châtaigneraie Veinazes	3000
SMARC	300
Hand Ball Club Maursois	1500
Tennis Club de Maurs	300
Cère & Rance Tennis Club	300
Les Didmanias	300
Retraite sportive Sud Cantal	300
HBC Laroquebrou	1000
Université Inter Age	150
Amicales des sapeurs pompiers	4 x 300
FNACA Saint-Mamet	550

Avec avis de la commission « Enfance-Jeunesse »

ASSOCIATION	MONTANT
EVS La Mazarotte	500 + 1000 pour projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sous

	réserve de réalisation
EVS Familles Rurales Entre Cère & Rance	500

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ALLOUE** les subventions telles que déclinées ci-dessus ;
- **IMPUTE** les versements sur l'article 6574 du budget 2021.

I. LEMAIRE précise que les subventions délivrées aux associations en convention avec la Communauté de communes seront réétudiées en commission culture le 7 décembre 2021 prochain.

Versement d'un fonds de concours à la commune de St-Mamet la Salvetat pour la réalisation d'un lotissement - DE2021-200

- Vu le Contrat Cantal Développement 2016 / 2021 signé entre la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et le Conseil Départemental du Cantal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St-Mamet la Salvetat en date du 21 octobre 2019 ;

Monsieur le Président expose que la réalisation d'un lotissement comprenant 10 lots sur la commune de Saint-Mamet la Salvetat est inscrite au Contrat Cantal Développement. Il précise que conformément aux termes du Contrat, le versement de la subvention du Conseil départemental suppose le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes, à hauteur de 800 €/lot.

Considérant les financements ainsi mobilisés, Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de St-Mamet la Salvetat à hauteur de 800 € par lot, selon les termes du Contrat Cantal Développement, soit 8 000 €.

Il est précisé que le fonds de concours est versé sur présentation des justificatifs de dépenses et après signature d'une convention entre la Communauté de communes et la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 8 000 € à la commune de St-Mamet la Salvetat pour la réalisation de 10 lots dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement, sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- **DIT** qu'une convention sera passée entre la Communauté de communes et la commune fixant les conditions de versement dudit fonds de concours et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci.

Versement d'un fonds de concours à la commune de Quézac pour la réalisation d'un lotissement - DE2021-201

- Vu le Contrat Cantal Développement 2016 / 2021 signé entre la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et le Conseil Départemental du Cantal ;
- Vu la délibération n°25-2021-01/10 du Conseil municipal de la commune de Quézac en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Monsieur le Président expose que la réalisation d'un lotissement comprenant 10 lots sur la commune de Quézac est inscrite au Contrat Cantal Développement. Il précise que conformément aux termes du Contrat, le versement de la subvention du Conseil départemental suppose le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes, à hauteur de 800 €/lot.

Considérant les financements ainsi mobilisés, Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Quézac à hauteur de 800 € par lot, selon les termes du Contrat Cantal Développement, soit 8 000 €.

Il est précisé que le fonds de concours est versé sur présentation des justificatifs de dépenses et après signature d'une convention entre la Communauté de communes et la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 8 000 € à la commune de Quézac pour la réalisation de 10 lots dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement, sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- **DIT** qu'une convention sera passée entre la Communauté de communes et la commune fixant les conditions de versement dudit fonds de concours et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci.

TEPCV : signature de conventions - DE2021-202
--

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne est territoire lauréat TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). A ce titre elle s'est engagée à mener un certain nombre d'actions.

L'une d'entre elle, intitulée « Education à l'environnement, préservation des sites naturels et de la biodiversité en Châtaigneraie », a consisté à la mise en place d'un jardin pédagogique, de vergers conservatoires, de ruchers pédagogiques et d'un sentier d'interprétation.

La Communauté de communes a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces projets. Un partenariat avec divers acteurs locaux (associations ou communes) a été engagé pour mettre en œuvre concrètement ces projets sur le terrain.

Afin de formaliser ces partenariats et les participations des uns et des autres, de demander le versement des fonds de concours et de solder le programme, Monsieur le Président propose de signer une convention avec chacun des bénéficiaires.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différentes conventions établies à partir du tableau suivant :

	Montant Réalisé HT	Participation TEPCV	Fds de concours des porteurs de projets	Reste à charge CC
Jardin Conté	9 401,52 €	4 700,76 €	2 000,00 €	2 700,76 €
Bois Verger	5 980,59 €	2 990,30 €	1 000,00 €	1 990,30 €
SIVU de l'Auze Ruchers	20 084,85 €	10 042,43 €	5 021,21 €	5 021,21 €
Montmurat Verger conservatoire	17 146,69 €	8 573,35 €	4 286,67 €	4 286,67 €
Saint-Santin de Maurs Sentier d'interprétation	16 260,81 €	8 130,41 €	4 065,20 €	4 065,20 €
Teissières les Bouliès Ruchers	3 945,42 €	1 972,71 €	986,36 €	986,36 €
TOTAL	72 819,88 €	36 409,94 €	17 359,44 €	19 050,50 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

Service Enfance-Jeunesse : création d'une régie d'avance auprès de l'ALSH section ADOS DE2021-203

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2021 ;
- Considérant d'une part, la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre du fonctionnement courant de l'ALSH section ADOS et d'autre part, la perspective d'une meilleure sécurisation des dépenses et d'une rationalisation des dépenses d'achats ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et plus précisément auprès de l'ALSH section ADOS.

Article 2 : Cette régie est installée 5 Rue des Placettes – Maison des Services – 15220 Saint-Mamet la Salvetat.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} décembre au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie toutes les dépenses courantes nécessaires à l'activité et au fonctionnement journalier de l'ALSH section ADOS (exemple : acquisition de toutes fournitures, achat de denrées alimentaires périssables, frais de carburant...).

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

Article 6 : Le compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public de Maurs – Saint-Mamet la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Suppression de la régie de recettes des foires aux veaux et broutards - DE2021-204

- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable publique, et notamment à l'article 22,
- Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966,
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Montsalvy, du Pays de Maurs et Entre 2 Lacs,
- Vu la délibération n°2017/019 en date du 13 février 2017 approuvant le maintien des régies de recettes et notamment celle des foires aux veaux et broutards,

- Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir cette régie,
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 13 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des foires aux veaux et broutards ;
- **DIT** que les encaisses et les fonds de caisses sont supprimés ;
- **DIT** que l'arrêté du 27 février 2017 portant nomination de Monsieur CANCE Jean-Claude en qualité de régisseur est abrogé ;
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet au 2 novembre 2021;
- **CHARGE** Monsieur le Président et le Comptable du Trésor auprès de la Communauté de communes, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur et au mandataire suppléant.

Service Enfance-Jeunesse : signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances - DE2021-205

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, établissement à caractère industriel et commercial, a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, d'attribuer des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes peut avoir la possibilité d'encaisser les Chèques-vacances moyennant la signature d'une convention avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances (A.N.C.V), moyen de paiement facilité pour le service Enfance-Jeunesse – Centres de Loisirs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le conventionnement à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'ANCV pour l'encaissement de chèques vacances comme moyens de paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Ressources Humaines : engagement de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément - DE2021-206

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
Vu le décret n°2010-485 du 10 mai 2010 et les différentes instructions relatifs au service civique ;
Monsieur le Président rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.
La démarche s'inscrit dans le cadre du financement de l'Agence du Service civique relatif à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité II ».
Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal ;
- **DONNE** un accord de principe à l'accueil de plusieurs jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après réception de l'agrément ;
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions ;
- **S'ENGAGE** à verser une prestation mensuelle de 107,58 euros pour chaque contrat en sus de l'indemnité versée par l'ASP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Réorganisation de la collecte des déchets : signature des marchés - DE2021-207

Vu l'article 70 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17/08/2015 et l'article 10 de la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020, ayant pour objectif de réduire de façon conséquente les quantités de déchets acceptés en centre d'enfouissement

Vu la Loi de finances n°2018-1317 du 28/12/2018, pour 2019 permettant de connaître la trajectoire d'évolution des tarifs de la TGAP applicable aux installations de traitement des déchets d'ici à 2025

Vu la délibération n°2019/180 votée par le Conseil Communautaire le 03/12/2019 actant la réorganisation du service de collecte des déchets

Vu la délibération n°2020/002 votée par le Conseil Communautaire le 14/01/2020 approuvant le plan de financement et la demande de DETR au titre de l'année 2020

Vu la délibération n°2020/122 votée par le Conseil Communautaire le 30/07/2020 approuvant une demande de financement de DSIL au titre de l'année 2020

Vu la délibération n°2020/139 votée par le Conseil Communautaire le 19/10/2020 approuvant la demande de subvention auprès de l'ADEME

Vu la délibération n°2020/140 votée par le Conseil Communautaire le 19/10/2020 approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Régional

Vu la délibération n°2020/174 votée par le Conseil Communautaire le 14/12/2020 approuvant la candidature de la Communauté de Communes à l'Appel à Projets CITEO (n°4) pour le renforcement de son réseau de colonnes dédiées aux déchets recyclables, en lien avec l'Extension des Consignes de Tri et la mise en Place d'une Tarification Incitative

Vu la délibération n°2021/007 votée par le Conseil Communautaire le 25/01/2021 approuvant la demande de DETR au titre de l'année 2021

Vu la délibération n°2021/024 votée par le Conseil Communautaire le 25/01/2021 approuvant la demande de DSIL au titre de l'année 2021

Vu la délibération n°2021/070 votée par le Conseil Communautaire le 29/03/2021 approuvant le lancement des marchés liés à la mise en œuvre de la tarification incitative et à l'extension des consignes de tri

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la restructuration du service de collecte des déchets,

Considérant les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25/10/2021,

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Ecologique rappelle que par la délibération n°2021-070 du 29/03/2021, la décision avait été prise d'approuver les cahiers des charges et de lancer la consultation composée de 3 marchés.

Le premier marché de fournitures et de services « précollecte » relevant de la procédure des appels d'offres et rédigé sous la forme d'un accord cadre, était composé de 4 lots détaillés de la façon suivante :

- Un lot n°1 pour la fourniture des colonnes (aériennes ou semi-enterrées) pour les Ordures Ménagères et les déchets recyclables, du contrôle d'accès, des tambours, du système de communication avec le logiciel de facturation et les pièces détachées. Quatre prestations supplémentaires éventuelles avaient été associées, portant sur les opérations suivantes :

Maintenance préventive et curative [PSE1] ;

Nettoyage et désinfection [PSE2] ;
Reprise des colonnes devenues inutilisables [PSE3] ;
Réalisation des travaux de génie civil pour la mise en place des colonnes [PSE4] .

● Un lot n°2 portant sur la distribution des badges aux usagers et la création du nouveau fichier de redevables.

● Un lot n°3 portant sur la fourniture, l'installation, la maintenance du logiciel de facturation. Une variante non obligatoire avait été ajoutée pour connaître les conditions de la fourniture du logiciel mais en location et non pas à l'achat.

Une prestation supplémentaire éventuelle [PSE5] avait été associée au sujet de la mise en place d'une plateforme interactive d'échanges avec les usagers.

● Un lot n°4 portant sur la fourniture, la livraison des bacs destinés à la collecte des cartons, ainsi que les pièces détachées nécessaires. Deux prestations supplémentaires éventuelles avaient été associées, portant sur les opérations suivantes :

Reprise des anciens bacs devenus inutilisables [PSE6];

Lavage et désinfection des bacs [PSE7].

Le deuxième marché de fournitures et de services « camions » relevant de la procédure des appels d'offres ne comprenait pas de lot et portait sur la fourniture de 2 camions pour la collecte des colonnes pour les Ordures Ménagères. Les 2 camions devaient présenter la configuration suivante :

1 châssis de 32 T + 1 caisson compacteur fixe + 1 grue

1 châssis de 32 T + 1 caisson compacteur mobile + 1 grue + 1 bras pouvant déplacer une benne + 1 aménagement prévu pour une remorque

Une variante obligatoire avait été ajoutée pour connaître les conditions de la fourniture d'un camion disposant d'un châssis de 26 T.

Deux prestations supplémentaires éventuelles avaient été associées, portant sur les opérations suivantes :

mise en place d'un dispositif de pesée par colonne [PSE1];

offre de maintenance des véhicules [PSE2].

Le troisième marché de prestations intellectuelles « communication » relevant de la procédure des appels d'offres et rédigé sous la forme d'un accord cadre ne comprenait pas de lot, il portait sur la conception d'une stratégie de communication innovante, la réalisation d'un plan de communication pour le déploiement des modalités techniques et financières de la redevance incitative et de l'extension des consignes de tri sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **8**

- **AUTORISE** la signature du lot n°1 du marché « précollecte » avec la société ESE FRANCE pour un montant de 1 772 972,88 € TTC, tel qu'il ressort de l'application des prix unitaires au détail des quantités estimées, en retenant également les Prestations Supplémentaires Eventuelles, pour un montant total de 548 733 €TTC, comme détaillé en suivant :

N°1 - Prestation de maintenance

N°2 – Prestation de nettoyage et de désinfection

N°3 - Reprise des anciennes colonnes usagées

N°4 – Travaux de génie civil et gestion de l'installation

- **AUTORISE** la signature du lot n°3 du marché « précollecte » avec la société STYX, en retenant la solution de base correspondant à l'acquisition du logiciel (et non à la variante qui envisageait la possibilité d'une location) ainsi que la possibilité offerte par la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°5 correspondant à la mise en place d'une plateforme d'échanges, pour un montant global de 46 748 €TTC ;

- **AUTORISE** la signature du lot n°4 du marché « précollecte » avec la société SULO SAS, pour un montant de 25 344 € TTC tel qu'il ressort de l'application des prix unitaires au détail des quantités estimées, en retenant également les Prestations Supplémentaires Eventuelles, pour un montant total de 11 772 €TTC, comme détaillé en suivant :

N°6 - Reprise des anciens bacs usagés

N°7 – Prestation de nettoyage et de désinfection

N. SALLARD signale que, suite au problème de distribution du dernier bulletin communautaire, de nombreux usagers n'ont eu que la redevance comme unique information concernant la hausse du coût du service. Cette mauvaise diffusion contribue au mécontentement général, beaucoup de travail reste à faire en matière de communication.

M. CASTANIER, après avoir visité différents sites, attire l'attention des élus sur l'importance du choix des lieux d'implantation des futurs points de collecte, que les colonnes soient enterrées ou semi-enterrées. De plus, selon les retours d'expériences constatés, les badges sont un échec.

F. CHARREIRE souhaiterait que l'on étudie la question de la collecte des déchets issus des cantines, des places de marchés, etc...

Monsieur le Président répond que ces questions relèvent d'un débat en commission et ne sont pas le sujet de la délibération proposée.

E. FEVRIER rejoint l'avis de M. CASTANIER sur l'utilisation des badges, avec le même retour d'expériences ; il propose de mener des expérimentations sur le terrain.

Pour M. FEL, il s'agit d'un complément au service proposé ; ce dernier peut fonctionner avec ou sans badges, l'essentiel étant de proposer un autre service de ramassage sans frais supplémentaires.

M. CABANES est favorable à l'organisation d'autres visites et expériences existantes ; il propose de faire un test sur une commune, selon une typologie prédéfinie.

P. MALVEZIN évoque des problèmes de logistique liés à la distance des PAV par rapport aux bâtiments importants.

Monsieur le Président précise à nouveau que ce n'est pas l'objet de la délibération.

E. FEVRIER souhaite que les délais disponibles avant la mise en place du nouveau système de collecte soient utilisés au maximum pour bien réfléchir et éviter ainsi de se tromper.

L. CESANO est favorable à la mise en place des nouvelles colonnes mais s'interroge lui aussi sur l'efficacité des badges. Il revient également sur la fin programmée du transfert des déchets vers le centre de traitement de Montech en 2028, évoquée par Monsieur le Préfet. Quelle solution après cette date ?

Monsieur le Président répond que l'objectif de la démarche proposée est de parvenir à une économie de 1 000 tonnes de déchets/an, avec l'adoption de nouvelles habitudes et attitudes, qui ne pourra être atteinte sans moyens efficaces, ce qui est proposé ce soir.

Etude de sécurisation des réseaux AEP des communes : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) - DE2021-209

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2021-003 en date du 25 janvier 2021 a approuvé la réalisation d'une étude de sécurisation des réseaux communaux d'alimentation d'eau potable, sous couvert d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires (CIT).

Monsieur le Président rappelle que cette étude a pour objectifs :

- de connaître les infrastructures de l'ensemble des systèmes AEP existants ;
- de déterminer les dysfonctionnements par la réalisation de mesures sur les dispositifs AEP existant ;
- de mettre à jour le bilan et les besoins en ressource à l'échelle de la Communauté de communes de Châtaigneraie Catalienne ;
- d'élaborer des scénarios techniques chiffrés pour la sécurisation quantitative et qualitative des systèmes AEP.

Il est précisé que l'étude se déroulera en 3 phases :

- La Phase n°1 : Amélioration de la connaissance des infrastructures AEP et diagnostic des ouvrages
- La Phase n°2 : Mise à jour « Bilan/Besoin » de la ressource
- La Phase n°3 : Elaboration de scénarios techniques chiffrés pour sécurisation quantitative et qualitative des systèmes AEP

Il est également précisé que l'étude est financée au titre de la DETR 2021 et par l'Agence de l'eau et que le coût de réalisation des diagnostics communaux sera refacturé aux communes, déduction faite des subventions obtenues.

Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet, dressé par CIT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par Cantal Ingénierie et Territoires ;
- **AUTORISE** la consultation des entreprises ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits au budget général 2021.

Réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de Mours : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) - DE2021-210
--

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2021-006 en date du 25 janvier 2021 a approuvé la réalisation en 2 tranches d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de Mours. Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Estival Architecture, a été choisi par décision n°2019-03 en date du 16 janvier 2019.

Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet, dressé par le maître d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par le cabinet Estival Architecture ;
- **LANCE** la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits au budget général – Maison de santé pluri professionnelle Mours 2021.

Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche de Lafeuillade en Vézie - DE2021-211
--

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-213 du 2 octobre 2017 relative au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation d'une micro-crèche située sur la commune de Lafeuillade-en-Vézie,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-171 portant prolongation de la délégation de service public,

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la micro-crèche de Lafeuillade-en-Vézie a été conclu le 29 novembre 2017 entre la Communauté de communes Châtaigneraie cantalienne, délégant, et la Fédération Familles Rurales du Cantal, délégataire.

Monsieur le Président précise qu'un avenant au contrat de délégation de service public a été signé le 2 septembre 2019 portant autorisation pour le délégant de prendre en charge des dépenses exceptionnelles dans la limite de 8.000,00 euros et versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 4.947,89 €.

Il indique également que le contrat de délégation de service public est arrivé à échéance le 28 novembre 2020, une nouvelle procédure d'avis d'appel public à la concurrence n'a pas pu être engagée en raison des contraintes liées à l'instauration de l'état d'urgence sanitaire. Le contrat a donc été prolongé pour une durée d'un an.

Considérant que ces relations contractuelles relèvent de la procédure de Délégation de Service Public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche de Lafeuillade-en-Vézie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

ZA de Lafeuillade en Vézie : vente d'un lot - DE2021-212

Monsieur le Président rappelle que la société MECATHEIL, implantée sur la zone d'activités de Lafeuillade-en-Vézie, souhaite développer et élargir son activité.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de la société MECATHEIL d'acquérir un lot sur la zone d'activités de Lafeuillade-en-Vézie qui se trouve dans le prolongement du lot qu'elle occupe déjà.

Il précise que la société prévoit la construction d'un nouveau bâtiment en vue du développement de l'activité de réalisation de structures modulaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de vendre à la société MECATHEIL la parcelle cadastrée section B, numéro 1530 au prix de 54 756,00 € ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera tous les frais de vente ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

Vente de la maison médicale de Maurs - DE2021-213

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-078 du 8 avril 2019 portant acquisition par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne de la maison médicale située à Maurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-190 du 14 décembre 2020 portant acquisition par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne d'une partie de l'ensemble scolaire St-Jean Saint Flore, situé à Maurs ;

Monsieur le Vice-président en charge des Solidarités expose que le renforcement de l'offre de services de proximité, et notamment le maillage du territoire en maisons de santé pluri-professionnelles, constitue un axe principal et structurant du projet de territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne. Il est précisé que 4 projets de santé sont à ce jour labellisés par l'ARS et permettent la réalisation de 4 maisons de santé : Le Rouget-Pers, Saint-Mamet, Laroquebrou, Maurs.

Monsieur le Vice-président rappelle que la création de la maison de santé de Maurs a initialement été projetée à la place de la maison médicale existante, achetée par la Communauté de communes, située 27 Place de l'Europe et cadastrée section AB n°318.

Cependant, les résultats du diagnostic amiante et la mise en œuvre des protocoles liés à la crise sanitaire ont mis en évidence l'impossibilité de conduire le chantier tout en maintenant l'activité des professionnels de santé sur site, comme cela a par exemple été le cas sur la maison de santé du Rouget-Pers pendant la période des travaux. Par conséquent et afin de consolider le projet de santé, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier abritant auparavant le collège Saint-Jean Sainte Flore et transféré le projet de maison de santé sur ce nouveau site.

Cette relocalisation du projet, en centre-bourg, renforce en effet le projet de santé en permettant :

- d'accueillir immédiatement davantage de professionnels de santé sur un même site (kinésithérapeutes, pédiatre) et d'élargir l'offre de permanences de spécialistes ;
- d'organiser à l'avenir, au vu des surfaces disponibles et en fonction des demandes potentielles, de nouvelles installations de professionnels de santé ;
- de garantir de meilleures conditions d'accès et de stationnement aux usagers.

Monsieur le Vice-président souligne que la relocalisation du projet contribue à revitaliser le centre-bourg de Maurs, avec la reconversion d'une friche immobilière, et s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Elle permet enfin de conduire le chantier sur un site inoccupé. Il est rappelé que le transfert de l'opération vers un nouvel immeuble a été décidé et organisé en parfaite concertation avec l'ensemble des professionnels de santé.

Conformément aux discussions engagées avec la commune de Maurs et l'Etat dans le cadre du transfert de l'opération sur un nouveau site, Monsieur le Vice-président propose de vendre l'immeuble situé 27 Place de l'Europe et cadastré section AB n°318 à la commune de Maurs au prix de 187 180,00 €, soit le montant de l'acquisition initiale, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente à la commune de Maurs du bâtiment situé 27 Place de l'Europe à Maurs, cadastré section AB n°318, au prix de 187 180,00 € ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et signer à l'acte de vente.

Signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine public hydroélectrique concédé et de l'affectation du belvédère avec la DREAL Auvergne Rhône Alpes et EDF - DE2021-214

Monsieur le Président rappelle que Electricité de France, exploite sur la rivière La Cère, la chute hydroélectrique de SAINT ETIENNE CANTALES, en qualité de Concessionnaire. Dans le cadre d'une commande publique soutenue par le Ministère de la Culture, en accord avec la DREAL Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, a été commanditaire de la réalisation d'une œuvre artistique originale dénommée « ASTER ». Cette œuvre devant décorer le parement aval du barrage a été autorisée par convention en date du 26 avril 2021. Afin de permettre la contemplation de cette réalisation artistique la Communauté de communes a aménagé un belvédère sur les emprises du domaine public hydroélectrique, au niveau du barrage, dont l'existence doit être formalisée par la signature d'une convention de superposition d'affectations de deux domaines publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé avec la DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES et EDF, ci-jointe, afin de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et de l'affectation du belvédère.

Réalisation d'un pôle de services de proximité à Laroquebrou : demande de subvention au titre du Contrat Cantal Développement 2016 / 2021 - DE2021-215

Monsieur le Président rappelle que le développement de l'offre de services et d'équipements de proximité constitue un axe principal du projet de territoire de la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour 3 pôles sont homologués « Maison France Services » : Maurs, Montsalvy et Saint-Mamet la Salvetat. Il ajoute qu'une fois les travaux achevés, le pôle de services de Laroquebrou fera également l'objet d'une demande d'homologation afin de garantir le maillage du territoire en services de proximité.

Dans une perspective de mutualisation, d'économie d'échelle et d'attractivité du territoire, le pôle de services de Laroquebrou intègre dans un même ensemble immobilier :

- Un espace de services au public – qui fera l'objet d'une demande d'homologation « Maison France Services »

- Un espace enfance-jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Relais Petite Enfance)
- Une maison de santé pluridisciplinaire – le projet de santé est labellisé par l'ARS

Les 3 composantes du projet constituent ainsi la même expression d'une offre de services de proximité renforcée. Le projet s'inscrit également dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'opération consiste à réaliser un bâtiment d'un peu plus de 750 m² en centre bourg de Laroquebrou. Sur ce total, une surface d'environ 315 m² est affectée à la création de la Maison France Services, de l'ALSH et du RPE (donc hors maison de santé). C'est l'aménagement de cette surface qui est financée au titre du Contrat Cantal Développement.

Monsieur le Président présente le projet. Le coût estimé de cet équipement (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 555 618,00 € HT avec un plan de financement prévisionnel défini comme suit :

Région :	60 000 € (10,80%)
Etat (DETR) :	127 032 € (22,90%)
Etat (Ruralité) :	82 152 € (14,80%)
Conseil départemental :	130 000 € (23,40%)
Autofinancement :	156 434 € (28,10%)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 555 618,00 € HT ;
- **SOLLICITE** le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 130 000 € au titre du Contrat Cantal Développement 2016-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Réalisation d'un atelier farine à la Maison de la Châtaigne à Mourjou : demande de financement auprès de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne - DE2021-217

Monsieur le Président présente :

Le projet

- « C'est fait ici ? » : question récurrente d'un grand nombre de visiteurs depuis de longues années !
- « Oui ! » la farine sera produite sur place avec les châtaignes récoltées sur le site et avec des châtaignes achetées aux producteurs du pays. Un produit « made in Mourjou » renforcera la notoriété du site.

Les attentes touristiques

Le visiteur/consommateur d'aujourd'hui a des exigences nouvelles : il ne veut pas simplement consommer pour consommer. Il s'intéresse à la vie locale et entend, par sa contribution, participer au maintien d'un patrimoine, d'une activité, d'une histoire qui fait sens.

Chez les visiteurs (adultes mais aussi enfants), on ressent un appétit de connaissances sur l'histoire, la botanique, l'économie, les savoir-faire... mais aussi une envie d'apprendre comment se consomme la châtaigne.

A titre d'exemple un accompagnement d'un groupe d'enfants d'Aurillac a permis sur plusieurs séances de balayer la totalité des opérations, depuis la récolte des châtaignes jusqu'à la fabrication de farine, suivie d'une confection de gâteaux. Cet aspect pédagogique et de rencontre humaine répond à une attente du public qui se déplace vers ce site.

L'historique du projet d'atelier farine, implication d'un territoire

Depuis quelques années, plusieurs rencontres et visites ont permis de s'arrêter sur une production locale « farine de châtaigne », avec moins de contraintes sanitaires qu'un produit en conserve ; c'est un produit sec, plus facile à montrer à des touristes. La production se fait essentiellement en hiver mais elle peut aussi se

faire en démonstration durant la période touristique.

Les questions d'approvisionnement de la marchandise ont conduit à une coopération avec une association regroupant des producteurs : l'association des « Castanhaïres bio ». Cette association s'engage avec une vingtaine de personnes dans ce projet et apportera ainsi des ressources humaines supplémentaires contribuant à la démarche collective.

Le plan régional Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation de châtaigneraies traditionnelles inscrit dans ses objectifs une organisation de la filière castanéicole cantalienne et la création d'un atelier de transformation. La commune, déjà propriétaire du terrain et des bâtiments existants, fournit un terrain supplémentaire pour l'implantation de cet atelier. La communauté de communes qui a un bail emphytéotique de 30 ans s'implique dans le projet.

Le fonctionnement et sa valorisation touristique

L'atelier de farine de châtaigne propose aux visiteurs de "remonter" la chaîne de fabrication, du producteur à la boutique...et à leur assiette.

Le choix d'implantation de l'atelier sur le parcours de visite du site, dans le prolongement du sécadou,(le séchoir traditionnel) répond à la logique du traitement du produit.

L'atelier est un bâtiment 8 m x 10 m. qui abrite le matériel nécessaire : une chambre froide, un séchoir à gaz, une décortiqueuse, un tapis de tri, un moulin, une table pour l'ensacheuse.

Une baie vitrée permet de voir l'ensemble de ce matériel et de comprendre les diverses étapes de la production. Le visiteur reste à l'extérieur. Lors des visites de groupe, le guide donne toutes explications nécessaires. Pour les individuels, y compris pour personnes porteuses de handicap, des séquences filmées peuvent se lire avec des QR codes et bande sonore.

Des fiches de recettes seront proposées au visiteur lors de son achat ou de sa participation à un atelier cuisine.

Les résultats attendus

Une augmentation de la fréquentation de la Maison de la châtaigne et un développement de l'aspect pédagogique.

Un renforcement de l'image « Mourjou, village spécialisé châtaigne - site remarquable du goût »

Un lieu où « *il se passe des choses* » et où le visiteur se sent acteur.

Plus de visibilité grâce à cette activité par une communication spécifique, notamment dans les réseaux sociaux.

A moyen terme, une évolution de l'activité en fonction de la production de châtaignes et création d'un emploi saisonnier.

Le coût de projet HT : 53 496, 78 € HT euros HT répartis ainsi :

Matériel/équipement	5 600,00 €
Communication	1 690,50 €
Travaux/aménagement	46 206,28 €
TOTAL	53 496, 78 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'ensemble des éléments présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tous actes et engager toutes demandes sur ce dossier ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 10 699,36 € au projet présenté par la maison de la châtaigne. Cette participation est comprise dans la subvention globale attribuée pour l'année 2021 ;
- **DECIDE** d'intervenir sur la même base de dépenses que celle du programme LEADER.

Création de 5 circuits VTT/VTC sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne : demande de financement LEADER - DE2021-218

Monsieur le Président présente :

Le projet :

Après une première tranche de travaux réalisée en début d'année 2021, avec la création de 6 itinéraires de randonnée VTT pour un total de 133 kilomètres, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne souhaite dans le cadre d'une deuxième tranche, finaliser son maillage territorial en proposant 5 nouveaux itinéraires pour un total de 207 kilomètres. Ce projet permettra aussi de compléter le maillage départemental des itinéraires VTT/VTC, puisque le territoire de la Châtaigneraie ne disposait d'aucun circuit et était « zone blanche et vierge pour ce type d'activité ». Un projet qui permettra aussi de positionner son territoire avec au nord-est une liaison avec le réseau de la communauté d'agglomération d'Aurillac et au sud avec le département de l'Aveyron (communauté de communes Comtal, Lot et Truyère).

Le projet permettra la création de 5 nouveaux itinéraires et impactera au total 12 communes.

- Marcolès/Vitrac : 33 kms
- Mours/Saint-Etienne de Mours/Leynhac/Saint Antoine : 59 kms
- Siran : 20 kms
- Laroquebrou/Saint-Gérons/Saint-Etienne Cantalès : 28 kms
- Roannes Saint-Mary : 35 kms
- Boisset : 32 kms

Les effets attendus du projet sont les suivants :

- Mise en place d'une nouvelle offre touristique, en relation avec l'ensemble des territoires du Cantal (maillage départemental)
- Développement touristique de la châtaigneraie cantalienne et conception de nouveaux produits touristiques

Le coût du projet HT qui est le suivant : 33 216,21 € qui se répartissent ainsi :

- Matériel/équipement	3 993,21 €
- Etude technique	15 835,50 €
- Travaux/aménagement	12 937,50 €
- Frais de communication	450,00 €

Le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

Leader	26 572,97 €
Communauté de communes	6 643,24 €
Total	33 216,21 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'ensemble des éléments présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question ;
- **SOLLICITE** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 26 572,97 € au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

MECATHEIL : signature de l'acte de crédit-bail immobilier - DE2021-219

Vu la délibération n°2018/004 en date du 16 janvier 2018 portant demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de développement de l'entreprise MECATHEIL ;

Vu la délibération n°2018/051 en date du 4 avril 2018 portant demande de subvention régionale pour une opération immobilière d'entreprises ;

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire a approuvé le projet d'opération immobilière d'entreprises consistant à accompagner le développement de l'entreprise MECATHEIL en portant l'investissement immobilier sous la forme d'un atelier-relais.

Il précise que le décompte général définitif des travaux fait apparaître un coût total de 2 019 934,09 € HT, honoraires compris.

Il précise également que la mise à disposition de l'immobilier a dans un premier temps fait l'objet d'une convention temporaire.

Au vu du décompte général définitif de l'opération, du montant des subventions et des annuités d'emprunt à couvrir, Monsieur le Président propose la signature d'une convention de crédit-bail immobilier établi par acte administratif pour une durée de 20 ans, durant laquelle l'entreprise MECATHEIL s'acquittera d'un loyer mensuel de 4 950,33 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-160 en date du 19 Juillet 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le crédit-bail avec l'entreprise MECATHEIL aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne supportera les frais liés à l'acte ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

Versement d'un fonds de concours à la commune de Lafeuillade en Vézie pour la réalisation d'un lotissement - DE2021-220
--

- Vu le Contrat Cantal Développement 2016 / 2021 signé entre la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et le Conseil Départemental du Cantal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lafeuillade en Vézie en date du 14 octobre 2021 ;

Monsieur le Président expose que la réalisation d'un lotissement comprenant 3 lots sur la commune de Quézac est inscrite au Contrat Cantal Développement. Il précise que conformément aux termes du Contrat, le versement de la subvention du Conseil départemental suppose le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes, à hauteur de 800 €/lot.

Considérant les financements ainsi mobilisés, Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lafeuillade en Vézie à hauteur de 800 € par lot, selon les termes du Contrat Cantal Développement, soit 2 400 €.

Il est précisé que le fonds de concours est versé sur présentation des justificatifs de dépenses et après signature d'une convention entre la Communauté de communes et la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 2 400 € à la commune de Lafeuillade en Vézie pour la réalisation de 3 lots dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement, sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- **DIT** qu'une convention sera passée entre la Communauté de communes et la commune fixant les conditions de versement dudit fonds de concours et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci.

Projet INTERLAB - Aménagement d'une plateforme : attribution du marché de travaux DE2021-221

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021-161 en date du 19 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la 1^{ère} tranche de l'opération, soit l'aménagement de plateformes permettant d'implanter de nouveaux bâtiments de production et de stockage, ainsi que le lancement de la consultation correspondante.

Au vu du montant estimatif établi par le maître d'œuvre, et suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises SEVIGNE / SERVANT, pour un montant de 520 450 € HT, soit 624 540 € TTC.

Considérant que l'entreprise retenue a proposé les meilleures conditions et présente par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le groupement d'entreprises SEVIGNE / SERVANT ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation des travaux aussitôt que l'ensemble des formalités administratives sera accompli.

Compétence mobilité : refus du transfert de la compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité" (AOM) - DE2021-222

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi "LOM" ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Considérant la proposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'exercer la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) locale dans le cadre d'une convention partenariale signée avec la Communauté de communes pour une durée de 6 ans et tendant à promouvoir le développement :

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transports scolaires,
- De l'intermodalité entre les réseaux,
- Des services relatifs aux mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Des services de mobilité solidaire.

Monsieur le Vice-président en charge des Solidarités expose que la loi d'orientation des mobilités, dite « LOM » du 24 décembre 2019, vise à mettre en place un nouveau cadre de gouvernance afin de répondre au mieux aux besoins quotidiens en matière de mobilité. Il rappelle à ce titre que par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil communautaire a engagé le débat sur le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM).

Monsieur le Vice-président précise que les communes membres ont disposé d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) des communes à la Communauté de communes. Il est en effet rappelé que le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ; en l'absence de délibération, l'avis de la commune étant réputé favorable.

Monsieur le Vice-président constate qu'au vu des discussions qui ont suivi la réunion du Conseil communautaire du 29 mars 2021 et des garanties qui ont été apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en termes notamment de renforcement du travail de proximité et de développement cohérent de l'ensemble des offres de mobilité, les communes ont délibéré pour refuser le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) à la Communauté de communes, la majorité qualifiée ci-dessus mentionnée n'étant pas atteinte.

La Communauté de communes n'ayant ainsi pas pris la compétence, Monsieur le Vice-président rappelle par conséquent que conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités, la Région est devenue automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte du refus des communes de transférer, en application des dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités et de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités

territoriales, la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

- **RAPPELLE** que dans ces conditions, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est automatiquement devenue « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) locale à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de coopération et la convention de délégation.

Budget Principal : décision modificative n°3 - DE2021-223

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1221.00	
627	Services bancaires et assimilés	1221.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budget Principal : décision modificative n°4 - DE2021-224

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	202.58	
6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	37430.31	
6862 (042)	Dot. amort. charges financ. à répartir	1970.01	
7788	Produits exceptionnels divers		2172.59
796 (042)	Transferts charges financières		37430.31
TOTAL :		39602.90	39602.90
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	1970.01	
166 (041)	Refinancement de dette	1368680.31	
4817 (040)	Pénalités de renégociation de la dette	37430.31	
1641	Emprunts en euros		37430.31
166 (041)	Refinancement de dette		1368680.31
4817 (040)	Pénalités de renégociation de la dette		1970.01

TOTAL : 1408080.63 1408080.63

TOTAL : 1447683.53 1447683.53

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budget Principal : décision modificative n°5 - DE2021-225

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	501.28	
6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	3305.55	
6862 (042)	Dot. amort. charges financ. à répartir	300.50	
7788	Produits exceptionnels divers		801.78
796 (042)	Transferts charges financières		3305.55
TOTAL :		4107.33	4107.33

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	300.50	
166 (041)	Refinancement de dette	336638.95	
4817 (040)	Pénalités de renégociation de la dette	3305.55	
1641	Emprunts en euros		3305.55
166 (041)	Refinancement de dette		336638.95
4817 (040)	Pénalités de renégociation de la dette		300.50
TOTAL :		340245.00	340245.00
TOTAL :		344352.33	344352.33

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budget Principal : décision modificative n°6 - DE2021-226

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	149.88	
6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	24705.05	
6862 (042)	Dot. amort. charges financ. à répartir	1764.64	
7788	Produits exceptionnels divers		1914.52
796 (042)	Transferts charges financières		24705.05
TOTAL :		26619.57	26619.57
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	1764.64	
166 (041)	Refinancement de dette	1234255.02	
4817 (040)	Pénalités de renégociation de la dette	24705.05	
1641	Emprunts en euros		24705.05
166 (041)	Refinancement de dette		1234255.02
4817 (040)	Pénalités de renégociation de la dette		1764.64
TOTAL :		1260724.71	1260724.71
TOTAL :		1287344.28	1287344.28

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budget MECATHEIL : décision modificative n°1 - DE2021-227
--

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-410.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	410.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe MECATHEIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budget INTERLAB : décision modificative n°1 - DE2021-228

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
617	Etudes et recherches	-1000.00	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe INTERLAB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Réalisation d'un gymnase communautaire à Maurs : demande de subvention au titre du Contrat Cantal Développement 2016 / 2021 - DE2021-229

Monsieur le Président expose que le développement de l'offre de services et d'équipements de proximité constitue un axe structurant du projet de territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne. A ce titre, il rappelle que le taux d'occupation du gymnase situé sur la commune de Maurs est aujourd'hui à saturation, le plateau technique et l'espace disponible s'avérant en outre inadaptés. Dans la continuité du projet lancé par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Maurs, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne souhaite aménager un gymnase communautaire sur la commune de Maurs afin de répondre aux différents besoins des associations, des scolaires et des clubs et, plus généralement, de développer les pratiques sportives sur un large bassin de vie. Il est précisé que le projet intègre les enjeux de la performance énergétique du bâtiment (chaudière bois) et de la production d'ENR (couverture photovoltaïque). Le projet s'inscrit également dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'opération est inscrite au budget de la Communauté de communes dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement. Elle est également inscrite au Contrat Cantal Développement 2016-2021. Il est rappelé qu'en vertu d'un avenant au Contrat signé en 2021, la participation du Conseil départemental s'élève à 526 800 €.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet conçu par le cabinet d'architecture HOSTIER. Le coût estimé de cet équipement (travaux et maîtrise d'œuvre) est de 3 400 000 € HT avec un plan de financement prévisionnel défini comme suit :

Région (CAR) :	600 000 € (17,60%)
Région (bois et photovoltaïque) :	64 000 € (1,90%)
Etat (DETR) :	750 000 € (22,10%)
Etat (Contrat Ruralité) :	202 187 € (5,90%)
Département :	526 800 € (15,50%)
Autofinancement :	557 013 € (16,40%)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-2016 du 28 octobre 2021 ;
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 3 400 000 € HT ;
- **SOLLICITE** le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 526 800 € au titre du Contrat Cantal Développement 2016-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Budget INTERLAB : décision modificative n°2 - DE2021-230

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
617	Etudes et recherches	-2655.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2655.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	12500.00	
2031 - 100	Frais d'études	-12500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe INTERLAB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budget Principal : décision modificative n°7 - DE2021-231
--

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3100.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-18712.00	
1641	Emprunts en euros	18712.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.